



Publié le 06/05/2026

LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26-DEC-DGS-069

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE GOODIES
A PRADET COTE JARDIN 2026**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre de ses festivités de Printemps l'évènement dit « Pradet Côté Jardin »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer des tarifs pour la vente de goodies le dimanche 10 mai 2026 :

- Le tote-bag des Folies Printanières : 5,00 €
- La gourde : 6,00 €
- Le chapeau : 9,00 €
- Les t-shirts des Folies Printanières et des Fêtes Pradétanes : 14,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet le 05 mai 2026

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

